



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2025\_05\_66**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Circulaire n° 2024-082 de la CNAF concernant le Plan d'investissement ALSH,

**CONSIDERANT** que la CAF soutient le développement, la pérennisation et l'amélioration de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en accord avec les priorités de la Convention d'Objectifs et de gestion 2023-20

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet global de la reconstruction de l'école maternelle du centre et de la réhabilitation de la salle "Colindres" destinée à l'accueil périscolaire, l'ALSH maternelle sera implanté dans les locaux de la future école (reconstruite) et la Halte accueil dans la salle "Colindres" (rénovée) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de valider les plans de financement proposés dans le dossier de subvention d'investissement,

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de 270 000€ auprès de la CAF,

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention, à l'attribution et au versement de cette aide.



Fait au Haillan, le  
La Maire

**23 MAI 2025**

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.